

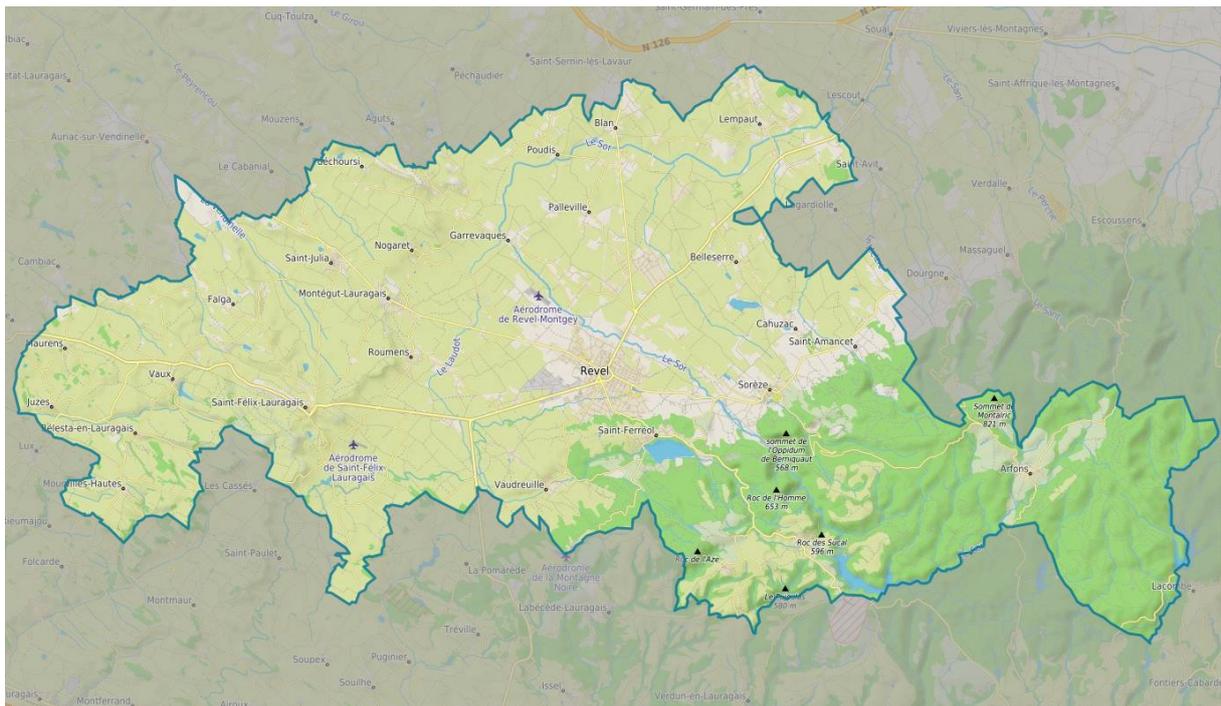
Départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude

Départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 20 février 2023 à 9h00 au 31 mars 2023 à 17h00

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la
Communauté de Communes LAURAGAIS REVEL SOREZOIS
Abrogation des cartes communales de
Arfons, Belleserre, Cahuzac, Garrevaques, Le Falga,
Montgey, Palleville
Poudis, Puéchoursi, Roumens, St Amancet



Tome 3 : annexes

Sommaire

- Annexe 1 : extrait du code de l'urbanisme
- Annexe 2 : désignation de la commission d'enquête
- Annexe 3 : arrêté du 25 janvier 2023
- Annexe 4 : publications dans la presse régionale
- Annexe 5 : attestations d'affichage
- Annexe 6 : extrait du PV de synthèse

ANNEXE 1

Article L101-1 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L101-2-1

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article [L. 101-2](#) résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

ANNEXE 2

DECISION DU
06/01/2023

N° E22000188 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20/12/2022, la lettre par laquelle M. le Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Marc CHOUCAVY

Membres titulaires :

Monsieur Michel BLANC

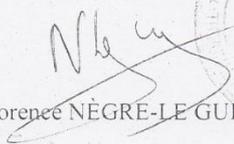
Monsieur Yves JACOBS

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 06/01/2023

La présidente,


Florenee NÈGRE-LE GUILLOU



DECISION DU
13/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E22000188 /31

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation modificative du 13/01/2023

Vu enregistrée le 20/12/2022, la lettre par laquelle M. le Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :
l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois ;

Vu la décision du 06/01/2023 désignant une commission d'enquête composée de M. Marc CHOUCAVY commissaire enquêteur désigné en qualité de président et MM. Michel BLANC et Yves JACOBS commissaires enquêteurs désignés en qualité de membres ;

Vu, enregistrée le 13 janvier 2023, la lettre par laquelle M. le Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois demande la modification de l'objet de l'enquête par l'ajout de l'abrogation de la carte communale des 11 communes suivantes : Arfons, Belleserre, Cahuzac, Garrevaques, Le Falga, Montgey, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Roumens et Saint Amancet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois ; que, par suite, l'enquête peut être qualifiée d'enquête publique unique ;

DECIDE

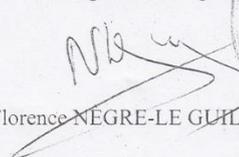
ARTICLE 1 : L'objet de l'enquête publique pour laquelle la commission d'enquête susvisée a été désignée, par décision du 06/01/2023, est modifié comme suit :
l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et l'abrogation de la carte communale des 11 communes suivantes : Arfons, Belleserre, Cahuzac, Garrevaques, Le Falga, Montgey, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Roumens et Saint Amancet.

ARTICLE 2 : L'enquête susvisée peut être qualifiée d'enquête publique unique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 13/01/2023

La magistrate déléguée,


Florence NÈGRE-LE GUILLOU



ANNEXE 3



Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 031-243100667-20230126-A012023-AR

ARRETE N° 01-2023 DU 25 JANVIER 2023

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LE PROJET D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

ET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

DU 20 FEVRIER 2023 AU 31 MARS 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;
- Vu la délibération N°68-2017 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, arrêtant les modalités de collaboration intercommunale et précisant les modalités de concertation ;
- Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du Conseil Communautaire du 8 février 2022 ; délibération n°13-2022 ;
- Vu la délibération n°112-2022 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2022 portant arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation ;
- Vu la décision N° E22000188/31 en date du 13 janvier 2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois Arrête :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur l'abrogation des cartes communales et l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois
20, rue Jean Moulin 31250 Revel ☎ 05.62.71.23.33 ✉ accueil@revel-lauragais.com 🌐 www.revel-lauragais.com

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26/01/2023
ID : 031-243100567-20230126-A012023-AR

Le projet d'abrogation des cartes communales concerne 11 communes : Arfons, Belleserre, Cahuzac, Garrevaques, Le Falga, Puechoursy, Roumens et Saint Amancet.

Le projet de PLUi concerne les 28 communes de la Communauté de Communes : Arfons, Bélesta en Lauragais, Belleserre, Blan, Cahuzac, Durfort, Garrevaques, Juzes, Le Falga, Le Vaux, Lempaut, Les Brunels, Les Cammazes, Maurens, Montégut Lauragais, Montgey, Mourvilles Hautes, Nogaret, Palleville, Poudis, Puechoursy, Revel, Roumens, Saint Felix Lauragais, Saint- Amancet, Saint Julia, Sorèze et Vaudreuille.

Les orientations générales du projet de PLUi sont déclinées en deux axes dans le projet d'aménagement et de développement durables :

- Axe 1 : Maintenir le cadre de vie qualitatif du territoire Lauragais Revel Sorèzois ;
- Axe 2 : Affirmer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts.

Article 2 : Durée et siège de l'enquête publique

La durée prévue de l'enquête publique est de 40 jours, du lundi 20 février 2023 à 09h00 au vendredi 31 mars 2023 à 17h00.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois : 20, rue Jean Moulin - 31250 Revel.

Article 3 : Mesures de publicité

Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci,

- au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois (20, rue Jean Moulin - 31250 Revel) ;
- sur les panneaux d'affichage des 28 mairies ;
- sur les lieux suivants : Accueil de loisir intercommunal (755 Boulevard du Bois de L'Encastre 31250 Vaudreuille), forum d'entreprise (2 rue Clémence Isaure, 31250 Revel), espace public intercommunal « le 12 » (12 avenue de Castelnaudary - 31250 Revel).

Par voie dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse : <https://www.revel-lauragais.com/>

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4443>

Article 4 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des cartes communales et l'élaboration du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvées par le Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 
ID : 031-243100567-20230126-A012023-AR

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Marc CHOUCAVY (Président), Michel BLANC (titulaire) et Yves JACOBS (titulaire) ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6 : Composition et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de PLUi arrêté comprenant les pièces administratives ;
- Les avis sur le PLUi arrêté émis par les communes membres de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) ;
- Les avis des commissions départementales de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), de la Haute-Garonne et du Tarn ;
- Les avis des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Aude et du Tarn ;
- L'évaluation environnementale et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;
- Les avis des communes limitrophes consultées ;
- Les remarques et observations de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sur ces avis.

Le dossier au format numérisé sera consultable pendant la durée de l'enquête publique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4443>

Le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public sur poste informatique au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

Le dossier au format papier sera consultable pendant la durée de l'enquête publique au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur poste informatique dans toutes les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture. En plus des éléments dématérialisés, les 28 communes seront en possession du règlement écrit et des plans de zonage papier du PLUi arrêté de leur territoire ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 7 : Dépôt des observations

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4443> ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
 Reçu en préfecture le 26/01/2023
 Publié le 26/01/2023
 ID : 031-243100567-20230126-A012023-AR

- sur les registres d'enquête disponible au siège de la communauté de communes et dans les mairies des 28 communes concernées par le PLUi aux heures d'ouverture ;
- par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête - Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois - 20, rue Jean Moulin - 31250 Revel ;
- A l'adresse mail : enquete-publique-4443@registre-dematerialise.fr.

Toutes les observations seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4443>.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public. Des permanences seront organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

Date	Horaires	Lieux
20 FEVRIER	9H-12H	REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padourenc de Castres
20 FEVRIER	14H-17H	SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin
28 FEVRIER	9H -12H	REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padourenc de Castres
28 FEVRIER	9H -12H	BLAN salle du conseil municipal 17 route de Puylaurens
15 MARS	9H - 12H	REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padourenc de Castres
15 MARS	9H-12H	SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin
15 MARS	14H-17H	SAINT -FELIX LAURAGAIS salle annexe à la mairie, 4 place Guillaume de Nogaret
15 MARS	14H-17H	BLAN salle du conseil municipal 17 route de Puylaurens
24 MARS	9H-12H	REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padourenc de Castres
24 MARS	9H-12H	SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin
24 MARS	9H-12H	SAINT FELIX LAURAGAIS salle annexe à la mairie, 4 place Guillaume de Nogaret
29 MARS	9H-12H	SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin
29 MARS	9H- 12H	BLAN salle du conseil municipal 17 route de Puylaurens
29 MARS	14H -17H	REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padourenc de Castres

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230126-A012023-AR

La prise de rendez-vous pour participer à ces permanences est fort possible de prendre rendez-vous via le numéro de téléphone suivant : 05.62.71.23.33.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées .

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

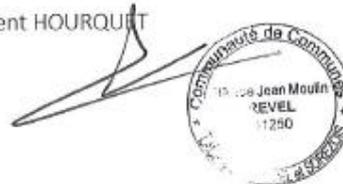
- sur le site Internet suivant : www.revel-lauragais.com ;
- sur les sites internet des communes qui en possèdent ;
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et dans les mairies de Revel , Sorèze , Blan et Saint Félix Lauragais.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Président de la commission d'enquête.

Fait à Revel, le 25 janvier 2023

Le Président de la Communauté de Communes
Lauragais Revel Sorèzois

Laurent HOURQUET



ANNEXE 4

ANNONCES

LA DÉPÊCHE Jeudi 2 février 2023

KENO Minutage des tirages de 10h30 à 11h30

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60

x 3 9 782 066

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60

x 2 3 665 515

LES NUMÉROS DE LA DÉPÊCHE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60

JE SUIS UN PARTICULIER

JE PASSE MA PETITE ANNONCE

LA DÉPÊCHE

Le Petit Bleu

MIDI OLYMPIQUE

La Dépêche

La Gazette

en téléphonant au 04 30 00 70 00

regime par cc ou rural au forfait ou en à l'us de 06 10 10 07 00

KENO Minutage des tirages de 10h30 à 11h30

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60

x 2 2 996 639

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60

x 3 1 600 458

LES NUMÉROS DE LA DÉPÊCHE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

4	7	1	5	9	2	8	3	6
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9
6	3	8	2	5	7	4	9	1
8	4	9	3	6	2	7	1	5
5	6	2	7	3	9	8	4	1
1	9	4	6	3	5	8	2	7
7	1	5	9	2	8	3	6	4
3	2	6	4	8	7	1	5	9
9	5	3	8	1	4	7	2	6
2	8	7	1	3	6	5	4	9

Midi libre 11

L'immobilier Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches
du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

jeudi 2 février 2023 Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 40€ h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

IMMOBILIER VENTES
Cession/Reprise
Entreprises
Autres annonces

IMMOBILIER LOCATION
Appartements
MA

MICHEL SIMOND
CESSION/REPRISE DE COMMERCES ET D'ENTREPRISES

IMMOBILIER	IMMOBILIER	IMMOBILIER
10 TERRAIN 2000 m ² avec piscine, vue sur mer, à vendre. 100 000 € TTC. Tél: 04 30 00 70 00	11 TERRAIN 2000 m ² avec piscine, vue sur mer, à vendre. 100 000 € TTC. Tél: 04 30 00 70 00	12 TERRAIN 2000 m ² avec piscine, vue sur mer, à vendre. 100 000 € TTC. Tél: 04 30 00 70 00

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

BONNES AFFAIRES

Madame
Divorce Juridique

Madame
Cancrothérapie

Madame
Médical

GRAND MAÎTRE MAOUDO
GRAND VOYANT ET CHAMAN
ESPÉRANCE INTERNATIONALE
Tél: 07 48 23 1192

M. SYD
Voyant médium
Résoudre vos problèmes délicats.
Tél: 07 32 67 56

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à :

- Le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune de Revel Sorèzois.
- Le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune de Revel Sorèzois.

FranceDuo
04 68 32 08 10

STOP SOLITUDE !
FranceDuo
04 68 32 08 10

FranceDuo
04 68 32 08 10

Rencontres Séniors France Duo
04 68 32 08 10

RENCONTRE
04 68 32 08 10

Le Point Rencontre
04 68 32 08 10

LES PETITES ANNONCES

LE RENDEZ-VOUS POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER

Tout est là... et tous les jours.

ANNONCES LÉGALES
Vie des sociétés
Ventes aux enchères

Service Spécialisé 04 3000 2020

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR

Par ici les ÉCONOMIES jusqu'à 50% sur de nombreuses offres EXCLUSIVES

TELECHARGER L'APPLICATION

Midi Libre L'INDÉPENDANT
LA DÉPÊCHE Centre Presse
L'Agence
SA COM EN CREDIT COURT

ANNONCES

Rencontres union

FEMMES

NOUVEAU TELEPHONE ROSE 01 86 40 00 40
Tous les jours de 9h à 19h
Téléphone rose

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Cherchez-vous un service de nettoyage ?
REXEAU
Service de nettoyage professionnel
05 34 45 17 85

Lécales

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BLAY-LES-MINES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BLAY-LES-MINES

Monsieur le Maire de la commune de BLAY-LES-MINES informe qu'une mise à disposition de public relative au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune sera ouverte de lundi 30 janvier au mardi 31 janvier 2023.

Ce projet de modification simplifiée est destiné à modifier le zonage existant afin de permettre la construction de locaux d'habitat collectif et des services publics dans les zones UH, UK, UL, AU, A et N.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, comprenant une note de présentation et la justification de la proposition, sera mis à disposition du public du mardi 31 janvier au mardi 31 janvier 2023.

en matinée de 9h à 12h, de 14h à 17h, de 18h à 19h, de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les registres permettant au public de consulter les observations ou de déposer des remarques sont disponibles au sein de la commune de Blay-les-Mines pendant toute la durée de la mise à disposition publique de ce dossier.

Le Maire,
Jean-François KOWALIK

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GALLIEU-GRANDEY

Dossier d'étude et de plan local d'urbanisme de la commune de Babatzen

Le public est informé qu'il est possible de consulter le dossier d'étude et de plan local d'urbanisme de la commune de Babatzen au sein de la Communauté d'Agglomération Galliéu-Grandeey pendant toute la durée de la mise à disposition publique de ce dossier.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, comprenant une note de présentation et la justification de la proposition, sera mis à disposition du public du mardi 31 janvier au mardi 31 janvier 2023.

en matinée de 9h à 12h, de 14h à 17h, de 18h à 19h, de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les registres permettant au public de consulter les observations ou de déposer des remarques sont disponibles au sein de la commune de Babatzen pendant toute la durée de la mise à disposition publique de ce dossier.

Le Maire,
Jean-François KOWALIK

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale préalable par Monsieur le maire de Castel pour la commune de Castel.

Le dossier d'étude et de plan local d'urbanisme de la commune de Castel sera ouvert de lundi 30 janvier au mardi 31 janvier 2023.

en matinée de 9h à 12h, de 14h à 17h, de 18h à 19h, de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les registres permettant au public de consulter les observations ou de déposer des remarques sont disponibles au sein de la commune de Castel pendant toute la durée de la mise à disposition publique de ce dossier.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL-SORÉZOIS

Par arrêté n°100-2023 en date du 21 janvier 2023

Le dossier d'étude et de plan local d'urbanisme de la commune de Castel sera ouvert de lundi 30 janvier au mardi 31 janvier 2023.

en matinée de 9h à 12h, de 14h à 17h, de 18h à 19h, de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les registres permettant au public de consulter les observations ou de déposer des remarques sont disponibles au sein de la commune de Castel pendant toute la durée de la mise à disposition publique de ce dossier.

Le Maire,
Jean-François KOWALIK

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL-SORÉZOIS

Par arrêté n°100-2023 en date du 21 janvier 2023

Le dossier d'étude et de plan local d'urbanisme de la commune de Castel sera ouvert de lundi 30 janvier au mardi 31 janvier 2023.

en matinée de 9h à 12h, de 14h à 17h, de 18h à 19h, de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les registres permettant au public de consulter les observations ou de déposer des remarques sont disponibles au sein de la commune de Castel pendant toute la durée de la mise à disposition publique de ce dossier.

Le Maire,
Jean-François KOWALIK

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL-SORÉZOIS

Par arrêté n°100-2023 en date du 21 janvier 2023

Le dossier d'étude et de plan local d'urbanisme de la commune de Castel sera ouvert de lundi 30 janvier au mardi 31 janvier 2023.

en matinée de 9h à 12h, de 14h à 17h, de 18h à 19h, de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les registres permettant au public de consulter les observations ou de déposer des remarques sont disponibles au sein de la commune de Castel pendant toute la durée de la mise à disposition publique de ce dossier.

Le Maire,
Jean-François KOWALIK

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL-SORÉZOIS

Par arrêté n°100-2023 en date du 21 janvier 2023

Le dossier d'étude et de plan local d'urbanisme de la commune de Castel sera ouvert de lundi 30 janvier au mardi 31 janvier 2023.

en matinée de 9h à 12h, de 14h à 17h, de 18h à 19h, de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale préalable par Monsieur le maire de Castel pour la commune de Castel.

AVIS

Le dossier d'étude et de plan local d'urbanisme de la commune de Castel sera ouvert de lundi 30 janvier au mardi 31 janvier 2023.

en matinée de 9h à 12h, de 14h à 17h, de 18h à 19h, de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les registres permettant au public de consulter les observations ou de déposer des remarques sont disponibles au sein de la commune de Castel pendant toute la durée de la mise à disposition publique de ce dossier.

Le Maire,
Jean-François KOWALIK

CONSTITUTION

Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale préalable par Monsieur le maire de Castel pour la commune de Castel.

Le dossier d'étude et de plan local d'urbanisme de la commune de Castel sera ouvert de lundi 30 janvier au mardi 31 janvier 2023.

en matinée de 9h à 12h, de 14h à 17h, de 18h à 19h, de 19h30 à 20h30 et de 20h30 à 21h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les registres permettant au public de consulter les observations ou de déposer des remarques sont disponibles au sein de la commune de Castel pendant toute la durée de la mise à disposition publique de ce dossier.

Le Maire,
Jean-François KOWALIK

Dans votre commune

ou sur les 10 départements adjoints, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la

www.ladepêche-marchéspublics.fr



LA DÉPÊCHE

CHERCHEZ DE NOUVEAUX CONTRATS !

Une fois votre entreprise inscrite sur le portail public, vous pouvez accéder à tous les appels d'offres et marchés publics.



LA DÉPÊCHE

DU 2 AU 8 FÉVRIER 2023 - N° 952
www.lejournaldici.com / redaction@lejournaldici.com

ANNONCES LÉGALES 37

PASSEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE DANS « LE JOURNAL D'ICI ». Vous pouvez saisir directement votre annonce et payer en ligne sur notre site www.lejournaldici.com, rubrique « Annonces légales ». Vous recevrez instantanément votre justificatif de parution.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS
Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le maire de Caumont dans le cadre de projet d'extension du golf de Georjades est prescrite pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du lundi 27 février 2023 à 9h et vendredi 11 mars 2023 à 17h sur le territoire de la commune de Caumont.

La commune de Caumont est située à 18 kms du golf existant depuis 1992 et actuellement à 17 kms, de Georjades situé au nord-est de Caumont, au sein du parc de Georjades, parc paysager classé aux monuments historiques en 1985. L'ensemble est prévu en trois phases de travaux Agence sur un terrain d'environ 29 hectares compris entre le cours d'eau, le complexe de l'Arcepil et une zone de boisement. Le projet comprend l'aménagement de parcours de golf (avec réaménagement des parcours existants et aménagement du périmètre d'extension), l'aménagement de la centrale avec accès de golf et l'implantation des prélevements en eau à la station de pompage existante sur l'Agout.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Océane THOUQUET (06 43 71 51 40 - Services Techniques - études, architecture et aménagement - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont). Le signet de l'enquête publique se situe à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont).

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, le 9 janvier 2023, M. Hani DAÏFOS, ingénieur en environnement, en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête - en version papier, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont).

- en version numérique, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, via un poste informatique à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont), siège de l'enquête publique.

- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) - rubrique Participez Publiquement (environnement, prévention des risques naturels et technologiques/projets impactant l'environnement/l'espace d'enquête et relatif aux techniques du dossier/projet d'extension du golf de Caumont).

Toute personne intéressée peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires fiscales - Place de la Préfecture - 81013 Albi Cedex 09) ou de la préfecture de l'Arcepil (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires fiscales - Place de la Préfecture - 81013 Albi Cedex 09), à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont), siège de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions relatives au dossier d'enquête :

- sur le respect des règles sanitaires en vigueur, à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont).

- par voie électronique à l'adresse suivante : prof-commissaire-enquêteur@tarn.gouv.fr

Toute observation ou proposition formulée avant le lundi 27 février 2023 à 9h ou après le vendredi 11 mars 2023 à 17h n'est pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables en mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Les observations et propositions écrites et orales peuvent aussi être présentées, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, au commissaire-enquêteur qui assure des permanences aux jours et heures suivants à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont), siège de l'enquête publique, les :

- lundi 27 février 2023, de 9 h à 12 h
- samedi 18 mars 2023 de 9 h à 12 h
- mercredi 22 mars 2023 de 14 h à 17 h
- vendredi 11 mars 2023 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public sont communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture de Tarn (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires fiscales - Place de la Préfecture - 81013 Albi Cedex 09), à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont), siège de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

A 7 jours de la clôture, la décision statuant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le maire de Caumont dans le cadre de projet d'extension du golf de Georjades est prise par arrêté du préfet de Tarn.

Madame la Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Rabastens :

- le Mercredi 15 Février 2023 de 14h00 à 16h00,
- le Mercredi 1er Mars 2023 de 14h00 à 16h00,
- le Samedi 18 Mars 2023 de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune www.rabastens.fr et de la communauté d'agglomération : www.gaulle-graulhet.fr

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Madame la Commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Rabastens et au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Maire de Rabastens - 3 Quai des Éclaireurs - 81300 Rabastens.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois Laurent THOUQUET

ENQUÊTE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le maire de Caumont dans le cadre de projet d'extension du golf de Georjades est prescrite pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du lundi 27 février 2023 à 9h et vendredi 11 mars 2023 à 17h sur le territoire de la commune de Caumont.

La commune de Caumont est située à 18 kms du golf existant depuis 1992 et actuellement à 17 kms, de Georjades situé au nord-est de Caumont, au sein du parc de Georjades, parc paysager classé aux monuments historiques en 1985. L'ensemble est prévu en trois phases de travaux Agence sur un terrain d'environ 29 hectares compris entre le cours d'eau, le complexe de l'Arcepil et une zone de boisement. Le projet comprend l'aménagement de parcours de golf (avec réaménagement des parcours existants et aménagement du périmètre d'extension), l'aménagement de la centrale avec accès de golf et l'implantation des prélevements en eau à la station de pompage existante sur l'Agout.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Océane THOUQUET (06 43 71 51 40 - Services Techniques - études, architecture et aménagement - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont). Le signet de l'enquête publique se situe à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont).

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, le 9 janvier 2023, M. Hani DAÏFOS, ingénieur en environnement, en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête - en version papier, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont).

- en version numérique, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, via un poste informatique à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont), siège de l'enquête publique.

- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) - rubrique Participez Publiquement (environnement, prévention des risques naturels et technologiques/projets impactant l'environnement/l'espace d'enquête et relatif aux techniques du dossier/projet d'extension du golf de Caumont).

Toute personne intéressée peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires fiscales - Place de la Préfecture - 81013 Albi Cedex 09) ou de la préfecture de l'Arcepil (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires fiscales - Place de la Préfecture - 81013 Albi Cedex 09), à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont), siège de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions relatives au dossier d'enquête :

- sur le respect des règles sanitaires en vigueur, à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont).

- par voie électronique à l'adresse suivante : prof-commissaire-enquêteur@tarn.gouv.fr

Toute observation ou proposition formulée avant le lundi 27 février 2023 à 9h ou après le vendredi 11 mars 2023 à 17h n'est pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables en mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Les observations et propositions écrites et orales peuvent aussi être présentées, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, au commissaire-enquêteur qui assure des permanences aux jours et heures suivants à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont), siège de l'enquête publique, les :

- lundi 27 février 2023, de 9 h à 12 h
- samedi 18 mars 2023 de 9 h à 12 h
- mercredi 22 mars 2023 de 14 h à 17 h
- vendredi 11 mars 2023 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public sont communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture de Tarn (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires fiscales - Place de la Préfecture - 81013 Albi Cedex 09), à la mairie de Caumont (Services Techniques - 3, Allée Alphaeus Juin - 81100 Caumont), siège de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

A 7 jours de la clôture, la décision statuant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le maire de Caumont dans le cadre de projet d'extension du golf de Georjades est prise par arrêté du préfet de Tarn.

Madame la Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Rabastens :

- le Mercredi 15 Février 2023 de 14h00 à 16h00,
- le Mercredi 1er Mars 2023 de 14h00 à 16h00,
- le Samedi 18 Mars 2023 de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune www.rabastens.fr et de la communauté d'agglomération : www.gaulle-graulhet.fr

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Madame la Commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Rabastens et au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Maire de Rabastens - 3 Quai des Éclaireurs - 81300 Rabastens.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRULHET
Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens

Le public est informé que, par arrêté commissaire n°07/2023A du 26 janvier 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens. Monsieur Océane CAZEL, architecte, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le dossier de la révision allégée n°1 du PLU et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront tenus à l'enquête publique durant 34 jours en mairie de Rabastens du lundi 20 février 2023 à 9h et samedi 25 mars 2023 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (De Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h / le Samedi de 10h à 12h), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Rabastens :

- Lundi 20 Février 2023 de 14h à 17h
- Samedi 25 Mars 2023 de 10h à 12h
- Mercredi 22 Mars 2023 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune www.rabastens.fr et de la Communauté d'Agglomération : www.gaulle-graulhet.fr

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Rabastens et au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Maire de Rabastens - 3 Quai des Éclaireurs - 81300 Rabastens.

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

MARCHÉS PUBLICS



AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Maire de Lavour

Nom complet de l'acheteur : Maire de Lavour
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 215114000149

Code Postal : 81507
Ville : LAVAUR CÉDEX
Groupement de communes : Non

Section 2 : Caractéristiques
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.e-marchepublics.com
Identifiant interne de la consultation : PO 2023-03

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de consultation sans communication disponibles : Non
Contact : JEAN KERNE
email : marchepublic@ville-lavour.fr
Tél : 03 56383243

Section 3 : Modalités
Type de procédé : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :
CF documents de la consultation (RC - C2A4P)
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :
CF documents de la consultation (RC - C2A4P)
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :
CF documents de la consultation (RC - C2A4P)

Techniques d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 17 février 2023 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Réduction de nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribuer sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Informations administratives
Intitulé de marché : Prestations d'élagage et d'éclairage d'arbres sur le territoire de la Commune de LAVAUR
CPV - Objet principal : 77215100
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Prestations d'élagage et d'éclairage d'arbres sur le territoire de la Commune de LAVAUR
Lien principal d'accès du marché : 81300 LAVAUR
Durée de marché (en mois) : 48
Valeur estimée hors taxes du marché : 100000 Euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réouverture de son parti de marché : Non
Marché allié : Non
Mots descripteurs : Prestations de services
Section 5 : Informations complémentaires
Valeurs obligatoires : Non
Date d'envoi du présent avis : 27 Janvier 2023

ANNONCES LÉGALES 37

DU 23 FÉVRIER AU 1ER MARS 2023 - N° 955
www.lejournaldici.com / redaction@lejournaldici.com

PASSEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE DANS « LE JOURNAL D'ICI ». Vous pouvez saisir directement votre annonce et payer en ligne sur notre site www.lejournaldici.com, rubrique « Annonces légales ». Vous recevrez instantanément votre justificatif de parution.

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté municipal n° AR-23021-04084, l'ouverture d'une enquête publique a été prononcée par l'établissement d'un plan d'alignement sur la rue du Capitaine Beaumont sis sur la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

Le 14 Mars 2023 à partir de 9h à 29 Mars 2023 à 17h
Afin de permettre à l'ensemble des citoyens de consulter le dossier de l'enquête publique, des observations du public et du rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur sont déposés par délibération du conseil municipal. Monsieur BASTIE a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et se tiendra à disposition du public.

Le 23 Mars 2023 de 9h à 12h
Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'Espace Argente Milles pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le dossier d'enquête pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête, sur le site de la Ville de Saint Sulpice la Pointe : www.saintsulpice.com

Le 23 Mars 2023 de 9h à 12h
Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'Espace Argente Milles pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le dossier d'enquête pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête, sur le site de la Ville de Saint Sulpice la Pointe : www.saintsulpice.com

AVIS AU PUBLIC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
GAILLAC-GRAULHET

Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens

Le dossier de la révision allégée n°1 du PLU et un registre où seront consignés les observations et remarques du public seront consultables à l'enquête publique durant 30 jours en mairie de Rabastens du lundi 20 Février 2023 à 9h au vendredi 25 Mars 2023 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Du lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) Le Samedi de 10h à 12h, ainsi qu'à un siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet durant ses jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune www.rabastens.fr et de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr. A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS
Par arrêté N°01-2023 en date du 25 Janvier 2023

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur :
- Le projet d'abrogation des cartes communales qui concernent 11 communes de la Communauté de Communes : Arfons, Baldisson, Cahuzac, Garrevaques, Le Faigou, Montpey, Palleville, Pradon, Puchery, Roussens et Saint-Amand.

- Le projet d'abrogation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui couvre les 28 communes du territoire : Arfons, Baldisson, Baldisson, Blan, Cahuzac, Durfort, Garrevaques, Jazac, Le Faigou, Le Vieux, Lempdes, Les Courmouzes, Mazamet, Montpey, Lauragais, Montpey, Mourvillan, Nèzard, Palleville, Pradon, Puchery, Revel, Roussens, Saint-Félix, Lauragais, Saint-Amand, Saint-Julia, Sorèze et Verdailles. A cet effet, Marc CHOUGAVY (Président), Michel BLANC (Président) et Yves JACOBS (Président) ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête par Médiane la Pépinière de l'urbanisme et l'Urbanisme.

- Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête publique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4443
- sur les registres d'enquête disponibles au siège de la commune de commune : 20 rue Jean Moulin 31 250 Revel, ou dans les mairies des 28 communes concernées par le PLUI aux heures d'ouverture des mairies
- Per courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : M. le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois - 20, rue Jean Moulin 31250 Revel.

Toutes les observations seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4443
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, transmis au Président de la Communauté de Communes, seront tenus à la disposition du public pendant au moins un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Sur le site internet suivant : www.revel-lauragais.com
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des cartes communales et l'abrogation du PLUI seront approuvés par délibérations du Conseil communautaire.

Journal d'ICI 14, rue Malherbe - 81100 Castels
Tel. : 05 63 51 49 49 (standard)
Directeur de l'égalité, directeur de la rédaction : Pierre Archer - Rédaction : redaction@lejournaldici.com
Société de tirage : SARL Tom media / Usaido unique Pierre Fabre Finances SAS (CPN) : 0024 C 82025, n°ISSN 1762-472X ; Dépot légal : n°417 du 6 octobre 2003
Gérant et directeur de publication : Guillaume Barre - Imprimerie : Cre-All'impressions de Cahuzac
Ding me du papier : France
Taux de fibres recyclées : 92% - Certification : ISO 14001 - Ecotrophisme : P=0,011 kg par tonne
Boutique : Expédition, 14, ch du Progrès et 81990 Cambon d'Aix

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique unique est organisée en vue de l'approbation :
- Du projet d'Acte de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Du projet de périmètre définissant des abords de monuments historiques.

L'AVAP, futur SPR a vocation à désigner un périmètre à l'intérieur duquel chaque immeuble a fait l'objet de mesures de protection adaptées à sa qualité. A la suite d'un diagnostic complet, l'AVAP est composé d'un règlement définissant les modalités d'intervention sur le patrimoine bâti et d'un règlement graphique permettant de qualifier les caractéristiques que présente.

Le dossier sera consultable aux services techniques de la ville de Mazamet durant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, il sera également consultable sur le site internet de la ville à l'adresse : www.ville-mazamet.com
Le public pourra formuler ses observations par écrit sur le registre ouvert à cet effet, par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur, Mairie de Mazamet, 1 place Georges Tournerie, 81200 MAZAMET, ainsi que par mail à l'adresse : enquête.publique@ville-mazamet.com.
Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues :
- auprès de la ville de Mazamet, ainsi que 1 place Georges Tournerie, 81200 MAZAMET, concernant le projet d'AVAP, futur SPR ;
- auprès de la Préfecture de l'Ariège, au sein de la Préfecture, 81000 ALBI, concernant le projet de périmètre définissant des abords.

MARCHÉ PUBLIC

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

Section 1.1. Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Mairie de Lavaur Type de Numéro national d'identification : SIRET N° National d'identification : 2181014000149 Code Postal : 81300 Ville : LAVAUR CEDEX
Section 2.1. Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.comachi-public.com
Identifiant interne de la consultation : TV 2023-06
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non conventionnels possibles Non Contact : JEAN KARNE
email : marchepublic@ville-lavaur.fr
Tel : +33 565851243

Section 1.2. Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : CF documents de la consultation (RC - CCAP)
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : CF documents de la consultation (RC - CCAP)
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve : CF documents de la consultation (RC - CCAP)
Technique de l'objet : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 14 Avril 2023 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes Non
Section 2.2. Identification du marché
Incluse du marché : Travaux de stabilisation et sécurisation des berges de l'agout contre agout à LAVAUR
CIV - Objet principal : 4524310
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Travaux de stabilisation et sécurisation des berges de l'agout contre agout à LAVAUR
Lien principal d'information du marché : 81300 LAVAUR
Durée du marché (en mois) : 11
Valeur estimée hors taxes du marché : 450000 Euros
La consultation comporte des tâches Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché allié : Non
Marché dérivé : Faibles
Section 2.3. Informations Complémentaires
Visite obligatoire : Oui
Détails sur le visite : Les visites seront groupées et organisées sur site (voir RC) Date d'envoi du présent avis : 26 Février 2023

L'immobilier
du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches
Midi Libre et **bien ici**
La meilleure façon de trouver votre logement

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

jeudi 23 février 2023

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMOBILIER VENTES

Divers Immobilier

Programme immobilier

IMMOBILIER LOCATION Appartements

Vous êtes dans l'attente de la profession de notaire ?

Vous êtes dans l'attente de la profession de notaire ?

Art, collections, grande offre

Art, collections, grande offre

Collectionneur

Collectionneur

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

MICHEL SIMOND
Cession/prise de commerces et d'entreprises

MICHEL SIMOND
Cession/prise de commerces et d'entreprises

Art, collections, grande offre

Art, collections, grande offre

Collectionneur

Collectionneur

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

BONNES AFFAIRES

BONNES AFFAIRES

France Duo

France Duo

POINT RENCONTRE MAGAZINE

POINT RENCONTRE MAGAZINE

PROFESSEUR LAMINE

PROFESSEUR LAMINE

ANTIQUEAIRE montpelliérain

ANTIQUEAIRE montpelliérain

STOP SOLITUDE!

STOP SOLITUDE!

M. SYDI

M. SYDI

ANTIQUEAIRE Achète cher

ANTIQUEAIRE Achète cher

ACHÈTE

ACHÈTE

ANTIQUEAIRE Achète cher

France Duo

Midi Libre
VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

Midi Libre
VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ANNEXE 5

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard PINEL, Maire de la commune d'ARFONS, certifie que l'avis d'enquête publique unique relative au projet d'abrogation des Cartes Communales et au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à ARFONS du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A ARFONS, le 1er avril 2023

Le Maire,
Gérard PINEL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, GOUXETTE Jean-Luc, Maire de la commune de BELESTA en LAURAGAIS, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à BELESTA EN LAURAGAIS du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Bélesta en Lauragais, le 1er avril 2023

Le Maire,
GOUXETTE Jean-Luc



MAIRIE BELLESERRE



81540 BELLESERRE
Tél / Fax : 05 63 74 10 76
Mail ; mairie-de-belleserre@alsatis.net
<https://belleserre.fr>

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean Marie PETIT, Maire de la commune de BELLESERRE, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à BELLESERRE du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Belleserre, le 03 avril 2023



DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
DE
BLAN



81700

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean Louis BARREAU, Maire de la commune de BLAN certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à BLAN du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Blan, le 03 avril 2023

Le Maire,
Jean Louis BARREAU

République Française

MAIRIE
DE
CAHUZAC



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alexia Bousquet, Maire de la mairie de Cahuzac, certifie que l’avis d’enquête publique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à CAHUZAC du 03 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Fait à CAHUZAC, le 1^{er} avril 2023

Le Maire
Mme Alexia BOUSQUET





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent HOURQUET, Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, certifie que l'avis d'enquête publique unique relative au projet d'abrogation des Cartes Communales et au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, à l'Accueil de loisir intercommunal, au Forum des entreprises, à l'espace public intercommunal « le 12 » et sur le site internet de la communauté de communes du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Revel, le 3 avril 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



DÉPARTEMENT
DU TARN



MAIRIE
DE
DURFORT

81540

TÉL / FAX: 05.63.74.14.15

VALLÉE DU CUIVRE
ET DE L'ARTISANAT

MUSÉE DU CUIVRE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain MALIGNON, Maire de la commune de Durfort, certifie que l'avis d'enquête publique unique relative au projet d'abrogation des Cartes Communales et au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à Durfort du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Durfort, le 1er avril 2023

Le Maire,
Alain MALIGNON



Département du TARN



MAIRIE
de
GARREVAQUES
81700

Tel/Fax : 05.63.75.04.50
@ : commune.garrevaques@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, ALBOUY Alain Maire de la commune de GARREVAQUES (Tarn), certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à Garrevaques du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Garrevaques, le 3 avril 2023

Le Maire,
ALBOUY Alain



Mairie de Juzes
8 grand rue du château
31540 JUZES



Tél : 05.61.83.83.99
Mail : mairie.juzes@orange.fr
Permanence mairie : mercredi de 08h à 12h et de 14h à 18h30

Vincent JONQUIERES
Maire de la commune de JUZES

Enquête publique relative au projet «Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

ATTESTATION AFFICHAGE

Je soussigné, Vincent JONQUIERES, Maire de la commune de Juzes atteste avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relative au projet « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Plui) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 03 février 2023 au 31 mars 2023.

A Juzes, le 03 avril 2023

Le Maire,

Vincent JONQUIERES





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, MARY Alain, Maire de la commune de LES CAMMAZES, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à LES CAMMAZES du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A LES CAMMAZES, le 01 avril 2023

Le Maire,
Alain MARY



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Isabelle COUTUREAU, maire de la commune de Le FALGA, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois a intégralement été affiché à le FALGA du 3 février au 31 mars 2023 inclus.

A Le FALGA , le 3 avril 2023

Le Maire

I. Cou 

MAIRIE de LE VAUX

31540

Tél. 05 61 83 00 17



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Claude MORIN, Maire de la commune de VAUX, certifie que l'avis d'enquête publique unique relative au projet d'abrogation des Cartes Communales et au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à Vaux du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Vaux, le 3 avril 2023

Le Maire,

Claude MORIN





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune de Lempaut, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché sur les panneaux d’affichage de la commune du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Lempaut, le 1er avril 2023

Le Maire,
Jean-Eric MYRTHE





LES BRUNELS
MAIRIE
11400

Tél. / Fax : 04.68.60.44.58
E-mail : mairie.lesbrunels@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe DE LORBEAU, Maire de la commune des Brunels, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché aux Brunels du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Aux Brunels, le 04 avril 2023

Le Maire,
DE LORBEAU Philippe



Mairie de Maurens
5, place de l'École
31540 MAURENS

Tél/Fax : 05.61.83.84.28

Email : mairie-de-maurens@orange.fr

Permanence secrétariat : mardi de 13h00 à 18h30



ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussignée, Christiane PALOSSE, Maire de la commune de Maurens 31540 atteste avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique relative au projet « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois du 31 janvier 2023 au 31 mars 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Maurens, le 18 avril 2023

Mme Le Maire,

Christiane PALOSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE MONTGEY (81470)

781, route d'Aguts 81470 MONTGEY — Tel : 05 63 75 72 33 — Email : mairie-de-montgey@outlook.fr

Lundi : 8h30-12h30 / Mercredi : 9h-12h30 / Jeudi : 8h30-12h30 et 14h-16h30

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre FRAISSE, Maire de la commune de MONTGEY, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché au siège de la commune, du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

À MONTGEY le 03/04/2023



**MAIRIE DE
MONTEGUT-LAURAGAIS
31540**

Tél.05.61.83.04.05

Secrétariat ouvert

Mardi de 13h30 à 19h00

Jeudi de 13h30 à 17h30

Je soussigné, Philippe BARBASTE, Maire de la commune de Montégut Lauragais, certifie que l'avis d'enquête publique unique relative au projet d'abrogation des Cartes Communales et au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à la Mairie du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Montégut Lauragais, le 1er avril 2023

Le Maire,

Philippe BARBASTE



MAIRIE de MOURVILLES HAUTES



31540

Tél/Fax : 05 62 71 12 21

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain ITIER, Maire de la commune de MOURVILLES HAUTES, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché sur tableau posé sur la façade de la mairie du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A MOURVILLES HAUTES, le 1 avril 2023

Le Maire

Alain ITIER



1, Place St-Etienne
31540 NOGARET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Judith ARDON, Maire de la commune de NOGARET, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à NOGARET du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A NOGARET, le 3 avril 2023

Le Maire,
Judith ARDON



Tél. / fax : 05.61.83.39.95 - courriel : mairie@nogaret.fr

1/1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN



MAIRIE DE PALLEVILLE

Tél : 09.63.67.09.07
Mail : mairiedepalleville@gmail.com

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Michel HUGONNET, maire de la commune de PALLEVILLE, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à Palleville du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

PALLEVILLE le 03 avril 2023
Le Maire,
Michel HUGONNET



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Véronique OURLIAC, Maire de la commune de POUDIS 81700, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à la Mairie de POUDIS du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A POUDIS, le 03 avril 2023

Le Maire,
Véronique OURLIAC



DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
DE
PUECHOURSY
81470



Tél. : 05 63 75 71 34
Fax : 05 63 70 97 81
courriel :
mairie-puechoursy@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bertrand GÉLI, Maire de la commune de Puechoursy, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à partir du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

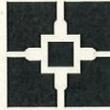
À Puechoursy, le 3 avril 2023

Le Maire,
Bertrand GÉLI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

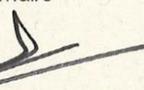
Je soussigné monsieur Laurent HOURQUET, maire de Revel, certifie que l'avis d'enquête publique unique relative au projet d'abrogation des Cartes Communales et au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à l'hôtel de ville du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Revel le 3 avril 2023,



Le Maire


Laurent HOURQUET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE ROUMENS (31540)

Tel : 05 61 83 06 44 — Email : mairiederoumens@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Philippe LASMAN, maire de la commune de Roumens, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché au siège de la mairie de Roumens, du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

À Roumens le 03/04/2023,

Le maire,

Philippe LASMAN

DÉPARTEMENT
DU TARN
MAIRIE
DE
SAINT-AMANCET
81110
Tél 05 63 74 18 15
Fax 09 70 61 00 10
mairiestamancet@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Richard LACAZE, Premier Adjoint au Maire de la commune de Saint Amancet, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à Saint Amancet du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Saint Amancet, le 03 avril 2023



L'Adjoint
par délégation

Adjoint au Maire,
Richard LACAZE.

M A I R I E
DE
SAINT FÉLIX LAURAGAIS

HAUTE-GARONNE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain BOURREL, Maire de la commune de SAINT-FELIX LAURAGAIS, certifie que l'avis d'enquête publique unique relative au projet d'abrogation des Cartes Communales et au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à SAINT-FELIX LAURAGAIS du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Saint-Félix Lauragais, le 3 avril 2023

Le Maire,
Alain BOURREL





Mairie de Saint-Julia
Place du 11 novembre 1918
31540 Saint-Julia de Gras Capou

Téléphones : 05.61.83.00.64 – 09.71.20.00.64
Email : mairie-saintjulia@wanadoo.fr
Site : mairiesaintjulia.com

Département de la Haute-Garonne
République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Christian LAGENTE, Maire de la commune de SAINT-JULIA, certifie que l’avis d’enquête publique unique relative au projet d’abrogation des Cartes Communales et au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché à Saint-Julia du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Saint-Julia, le 1er avril 2023

Le Maire,
Christian LAGENTE



Ouverture le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
et le premier samedi du mois de 8h30 à 12h00



DÉPARTEMENT DU TARN

Commune de SORÈZE 81540

Certificat d'affichage 2023-005

Je soussignée, **Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SORÈZE, 81540**, certifie que l'avis d'enquête publique unique relative au projet d'abrogation des Cartes Communales et au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

a été affiché aux lieux habituels à compter du 03 février 2023 jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sorèze, le 03 avril 2023.

La Maire



Marie-Lise HOUSSEAU

Adresse mail envoi : accueil@revel-lauragais.com, l.deyde@revel-lauragais.com

BP 90018 - Allées du Ravelin - 81540 SOREZE - 05.63.74.40.30 mairie@ville-soreze.fr



MAIRIE DE VAUDREUILLE
25, de l'église
31250 Vaudreuil
Tél : 05.61.27.63.43
mairie.vaudreuil@wanadoo.fr

République française

Département de la Haute-Garonne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean LAGOUTTE, Maire de la commune de Vaudreuil, certifie que l'avis d'enquête publique unique relative au projet d'abrogation des Cartes Communales et au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a intégralement été affiché en mairie, sur les panneaux communaux extérieurs, du 3 février 2023 au 31 mars 2023 inclus.

A Vaudreuil, le 03 avril 2023

Le Maire,
Mr Jean LAGOUTTE



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 09h00 à 18h00
Permanence téléphonique : Vendredi de 9h00 à 12h00

ANNEXE 6

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Extrait du PV sans le contenu des contributions du public dont la synthèse se trouve au chapitre 6 du Tome 1 du présent rapport. L'intégralité des contributions du public fait l'objet du document de 1680 pages, intitulé « Contributions incluant les pièces jointes»

1 Préambule

La présente enquête publique concerne l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lauragais Revel Sorèzois (CCLRS), située dans les départements de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude, en région Occitanie.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau intercommunal (PLUi). Il va remplacer dans le cadre de la CCLRS des documents communaux existants : PLU et cartes communales. Les cartes communales seront abrogées par arrêté préfectoral. Pour les communes qui ne possèdent pas de document d'urbanisme et qui sont régies par le RNU (règlement national d'urbanisme), il s'agira donc d'une nouveauté importante de la planification spatiale et des autorisations de construire et d'aménager.

Le PLUi est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement le titre V du livre I^{er}.

Il doit respecter les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Il s'agit d'une enquête publique prescrite par le Code de l'Urbanisme et conduite selon les dispositions du Code de l'Environnement(CE). Il s'agit donc d'une enquête environnementale.

Le Code de l'Environnement indique dans son article R123-18 que :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La procédure en est donc au stade de l'enquête publique avant que le conseil communautaire de la CCLRS prenne la décision d'approuver le projet possiblement modifié pour tenir compte ou non des différents avis donnés par les autorités administratives, les personnes publiques associées et consultées, et la commission d'enquête. Ainsi il le rendra opposable aux 28 communes entrant dans le périmètre du PLUi.

Par arrêté du 25 janvier 2023 de M. le Président de la CCLRS, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du lundi 20 février 2023 au vendredi 31 mars 2023, soit une durée de 40 jours.

Le siège de l'enquête était fixé au siège de la CCLRS à Revel.

Le dossier d'enquête pouvait être consulté aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- au siège de l'enquête publique dans les locaux de la CCLRS situés à Revel,
- dans les 28 mairies : Revel, Arfons, Bélesta en Lauragais, Belleserre, Blan, Les Brunels, Cahuzac, Les Cammazes, Durfort, Falga, Garrevaques, Juzes, Lempaut, Maurens, Montégut Lauragais, Mongey, Mourvilles Hautes, Nogaret, Palleville, Poudis, Puéchoursi, Roumens, St Amancet, St Félix de Lauragais, St Julia, Sorèze, Vaudreuille, Vaux. Le public pouvait aussi y consigner ses observations et propositions sur les registres papier mis à sa disposition.

De plus le dossier d'enquête pouvait être consulté et téléchargé via un lien affiché sur le site internet de la CCLRS renvoyant vers le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4443>

Sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4443> le public pouvait aussi déposer les contributions faisant part de ses observations ou propositions. Par ce registre dématérialisé, le public avait accès à l'ensemble des observations déposées dans le cadre de l'enquête.

L'avis d'enquête a été porté à la connaissance du public :

- par voie de presse dans deux journaux diffusés localement :
 - La Dépêche du Midi 31, 81 et 11 : parutions du 02 et 23 février 2023.
 - Le Midi Libre, le Journal d'Ici, la Voix du Midi : parutions du 02 et 23 février 2023.
- par affichage dans toutes les mairies et au siège de l'enquête à la CCLRS ainsi que sur les panneaux d'affichages communaux.

Par ailleurs, un article de presse (Dépêche 31) est paru peu avant le début de l'enquête.

De manière à limiter une possible affluence dans les salles d'attente, les permanences de la commission d'enquête ont eu lieu principalement sur rendez-vous. Une plage horaire était cependant réservée aux personnes sans rendez-vous.

Le planning est permanences a été le suivant :

Lieux de permanences	jour	Date	Heures
REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padouvinc de Castres	lundi	20/02/2023	9H/2H
REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padouvinc de Castres	mardi	28/02/2023	9H/12H
REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padouvinc de Castres	mercredi	15/03/2023	9H/12H
REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padouvinc de Castres	vendredi	24/03/2023	9H/12H

REVEL salle Claude NOUGARO 2 Rue Padouvenç de Castres	mercredi	29/03/2023	14/17H
SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin	lundi	20/02/2023	14/17H
SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin	mercredi	15/03/2023	9H/12H
SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin	vendredi	24/03/2023	9H/12H
SOREZE salle de la mairie, allées du Ravelin	mercredi	29/03/2023	9/12H
St FELIX LAURAGAIS salle annexe à la mairie, 4 place Guillaume de Nogaret	mercredi	15/03/2023	14/17H
St FELIX LAURAGAIS salle annexe à la mairie, 4 place Guillaume de Nogaret	vendredi	24/03/2023	9H/12H
BLAN salle du conseil municipal 17 route de Puylaurens	mardi	28/02/2023	9/12H
BLAN salle du conseil municipal 17 route de Puylaurens	mercredi	29/03/2023	9/12H
BLAN salle du conseil municipal 17 route de Puylaurens	mercredi	15/03/2023	14/17H

Les créneaux horaires de rendez-vous étaient d'une durée de 20 minutes, ce qui était suffisant compte tenu d'une part, que le public en général disposait en arrivant des coordonnées parcellaires et d'autre part que les commissaires enquêteurs avaient accès à l'outil cartographique en ligne MonTerritoire. Ce SIG disposait de la couche du projet de PLUi et de celle des documents d'urbanisme en vigueur.

L'enquête s'est déroulée normalement pendant la durée prévue et les permanences ont été tenues aux dates et heures fixées par l'arrêté communautaire. Le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelles des mairies. Il a pu exprimer ses remarques et propositions sur le registre numérique, les registres papier mais aussi par courrier ou par courriel.

Le dossier présenté à l'enquête publique était conforme à la réglementation. Il comportait l'avis de la MRAe et de l'ensemble des PPA. Il était volumineux et technique, et probablement sur certains points difficilement accessible à un public non initié. Etant règlementairement complet, il pouvait néanmoins être mis à la disposition du public.

Le dossier étant téléchargeable dans sa totalité sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4443>, le public a pu en prendre connaissance dans de bonnes conditions.

Il est à noter que le registre dématérialisé proposé par la société Préambles a parfaitement répondu à la demande de la commission d'enquête et plus largement aux besoins de l'enquête publique.

Les publications dans la presse ont été effectuées dans les délais imposés par la réglementation.

Les salles mises à disposition de la commission d'enquête étaient parfaitement adaptées et un poste informatique disposant du dossier complet pouvait être utilisé par le public.

L'enquête s'est donc déroulée sans incident.

La prise de rendez-vous a été effectuée avec rigueur par le secrétariat de la CCLRS et les plages horaires réservées ont permis aux commissaires enquêteurs de recevoir des personnes qui se présentaient spontanément. De plus le public n'était pas tenu de se présenter dans la commune où se situait l'objet de sa remarque ou proposition puisqu'il pouvait demander un rendez-vous dans les 4 lieux dédiés aux permanences. Cette souplesse a donc permis de recevoir semble-t-il toutes les personnes souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur.

Cette procédure a bien fonctionné et semble avoir été appréciée par le public. La plupart des créneaux horaires non pourvus l'ont été le premier jour et lors de la dernière journée de permanence.

Les 4 lieux de permanence	Nombre d'entretiens
Revel	76
Sorèze	54
St Félix en Lauragais	30
Blan	25
TOTAL	185

2 Bilan comptable du registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a reçu **8572 visiteurs** uniques pendant la durée de l'enquête publique. Il est à noter que le dossier d'enquête figurait aussi sur le site internet de la CCLRS qui a reçu **1015** visites.

Le contenu du projet a été fortement téléchargé par le public.

4371 visiteurs ont téléchargé au moins un document du dossier. Les documents les plus sollicités étant :

Procédure d'enquête publique	
Avis d'enquête publique	498
Arrêté d'enquête publique	335
Projet de PLUi	
Consommation foncière	400
Diagnostic agricole	356
Potentiel de densification	360
PADD	69
Règlement écrit	105
Zonage	899
Cahier des OAP	159

Les contributions écrites du public quel que soit leur origine, ont été rassemblées sur le registre dématérialisé.

Il faut noter qu'un seul entretien en permanence et/ou une seule contribution ont pu donner lieu à plusieurs observations bien identifiées dans la liste.

Bilan comptable des contributions écrites en fonction du support de dépôt	
courrier	25

Email	20
Web	197
Registres papier	47
Total	291

Les 291 contributions écrites ont généré **321 observations** distribuées comme suit :

Bilan comptable des observations écrites en fonction de la commune concernée	
commune	Nombre d'observations
CCLRS	6
RL	62
AS	15
BL	3
BE	7
BN	13
LB	17
CC	5
LC	4
DT	1
FA	21
GS	4
JS	
LT	8
MS	6
ML	2
MY	4
MH	5
NT	1
PE	10
PS	3
PI	1
RS	3
SA	13
SF	21
SJ	8
SE	48
VE	11
VX	5
Non précisé	14
Total	321

Plusieurs entretiens n'ont pas été suivis de contributions écrites. Ils ont cependant fait l'objet de **20 observations orales** qui ont aussi été prises en compte par la commission.

Le total des contributions s'élève donc à : 291 écrites + 20 orales, soit **311**

Le total à traiter s'élève à 341 observations (321 + 20)

Il est à noter que plusieurs contributions écrites sont arrivées hors délai sur le registre dématérialisé pour être prises en compte.

Les observations ont été regroupées dans les thématiques suivantes :

Classement/Zonage	164
Changement de destination	23
OAP	26
Emplacements Réservés	26
Energie	8
PADD	1
STECAL	3
Règlement	6
Patrimoine bâti	7
Divers	32

3 Bilan comptable des observations orales

Bilan comptable des contributions et des observations orales en fonction du lieu de permanence concerné	
Lieu de permanence	Nombre d'observations
Revel	10
Sorèze	5
St Félix Lauragais	2
Blan	3
Total	20

Les **341** observations écrites et orales sont présentées dans les pages qui suivent. La colonne «observations» exprime une synthèse effectuée par la commission d'enquête, des observations, demandes et propositions exprimées par le public.

Enfin, la commission d'enquête informe l'autorité organisatrice de l'enquête publique,

- que le mémoire en réponse est intégré au rapport d'enquête publique et qu'il est considéré comme un engagement de sa part au regard des réponses apportées,
- que le mémoire est pris en considération par la commission d'enquête afin d'émettre un avis motivé destiné à l'autorité pouvant être appelée à statuer sur la présente élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- que ce procès-verbal est une synthèse qui n'exonère pas le responsable du projet de procéder à une lecture intégrale de toutes les contributions et d'apporter éventuellement dans son mémoire en réponse ses observations sur des points non soulevés par la commission d'enquête.

Pour en connaître le contenu exact et complet, il convient de se référer au document annexé à la version .pdf du PV de synthèse et intitulé :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS : abrogation des cartes communales et élaboration du PLUi

<https://www.registre-dematerialise.fr/4443/>

Contributions incluant les pièces jointes »

§§§§§§§